

Décision

Générale

colonial

Décision n° 8-360-1927 désignant un Comité chargé de l'organisation des réjouissances publiques pour le 11 novembre 1926.

n° 8-360-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1926

Numéro JO
n° 360 du 30/11/1926

Date du numéro
30 novembre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules prévisions inscrites au budget de l'exercice en cours,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un Comité est chargé de l'organisation des réjouissances publiques à l'occasion de la fête-anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1926. Il est composé comme suit : MM. Lucciardi, trésorier. payeur, président; Torchet, chef des districts; La Fay, Nocet Lo, Poggioli, Dubousquet ; Azénor, administrateur adjoint. Art. 2. — Une subvention de cinq mille cinq cents francs (5.500 francs) est accordée audit Comité. Art. 3. — Cette somme sera mandatée au nom de M. Azénor et prélevée sur les crédits prévus au

chapitre 13 (Dépenses diverses), article 4 (Dépenses diverses non classées), du budget de l'exercice en cours. Art. 4. — Le présent décision sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

TELLIER.